

Proetic

Conseil compliance & éthique

L'essentiel

L'essentiel

Sur les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

Document réalisé par les équipes de Proetic, avril 2024

Après une première publication en octobre 2022, l'AFA et le SSMSI actualisent l'étude recensant les atteintes à la probité par les services de sécurité avec les données enregistrées en 2023.



Pour rappel, **les atteintes à la probité** désignent les manquements au devoir de probité identifiés dans le code pénal :

● Corruption

● Trafic d'influence

● Concussion

● Prise illégale d'intérêt

● Détournement de fonds publics

● Favoritisme

Cette étude évoque les 8 infractions suivantes :

Corruption

Fait pour une personne (agent public ou non), de demander ou d'accepter un avantage quelconque **en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte de sa fonction**

Prise illégale d'intérêts

Fait pour un agent public de **prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel** dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions

Détournement de fonds publics

Fait pour un agent de **détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics** qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission

Blanchiment

Fait de **faciliter**, par tout moyen, **la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit** ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Trafic d'influence

Fait pour une personne (agent public ou non), d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, **user de son influence sur une autorité publique**

Concussion

Fait pour un agent public de profiter de sa fonction pour **percevoir sciemment des sommes indues** ou de **s'abstenir de percevoir des sommes dues**

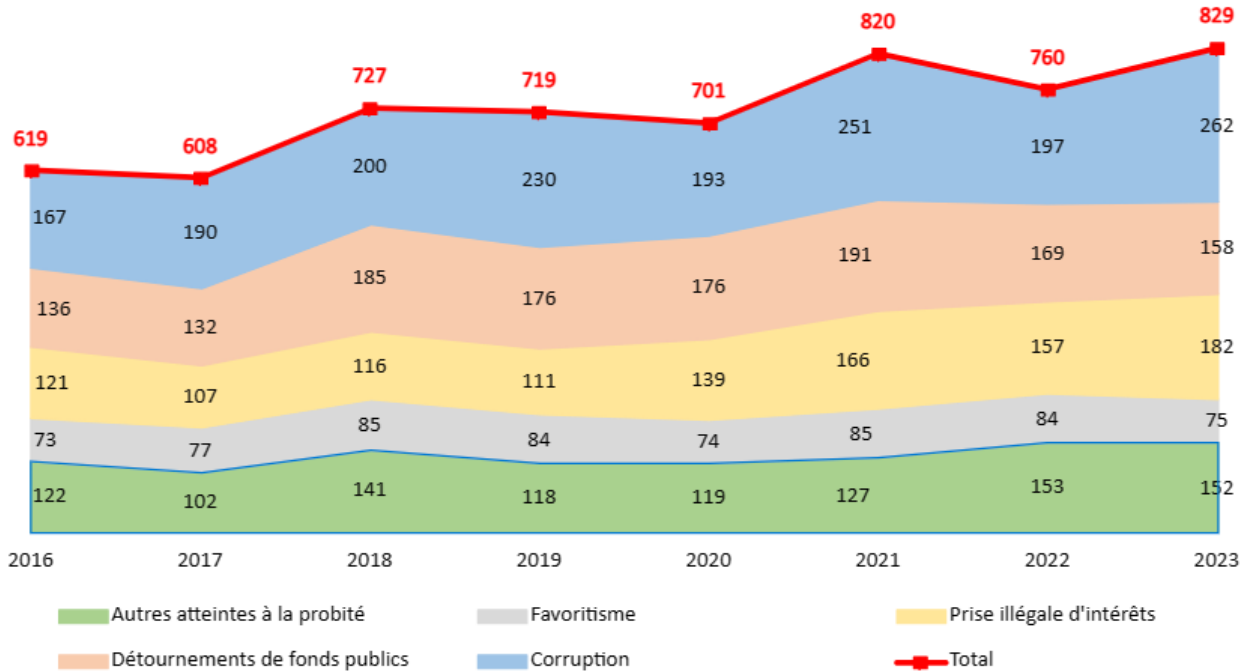
Favoritisme

Fait pour un agent public d'octroyer un **avantage injustifié à une entreprise du fait du non-respect des principes de la commande publique**: égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures

Recel

Fait de **dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire** afin de la transmettre, en sachant que cette chose **provient d'un crime ou d'un délit**. Ou bien, de bénéficier par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit, de détourner un bien de la communauté ou d'une succession

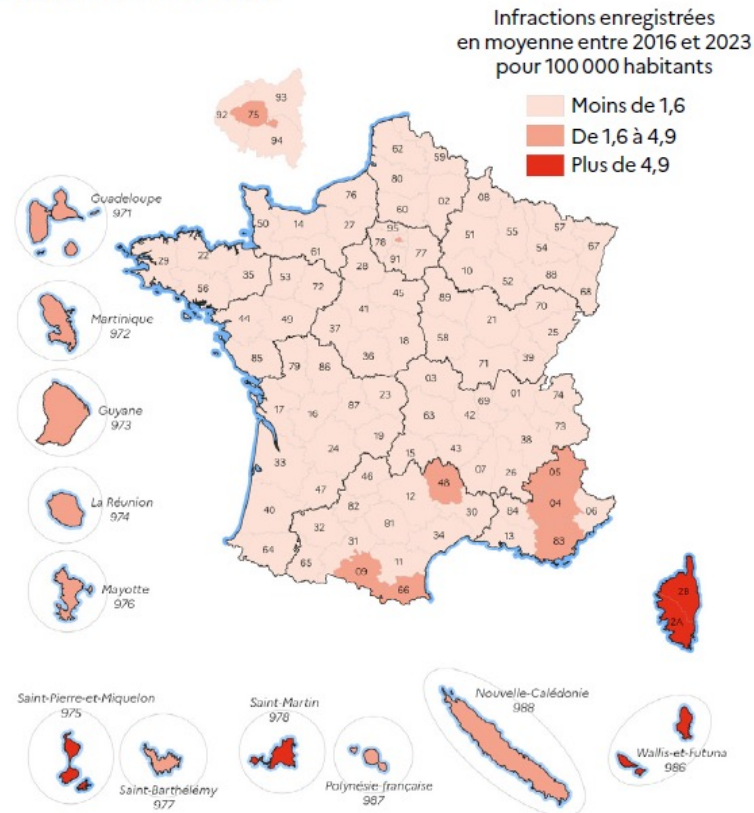
Après une baisse de 7 % en 2022, le nombre d'atteintes à la probité enregistré en 2023 est revenu autour du niveau qu'il avait atteint en 2021, soit 829 infractions



- La corruption reste l'infraction la plus enregistrée parmi toutes les atteintes à la probité depuis 2016 : elle est marquée par une augmentation par rapport à 2022, passant de 26 % à 31 % du nombre total d'infractions enregistrées en 2023.
- Les autres atteintes à la probité correspondent aux infractions de **recel**, de **trafic d'influence**, de **concussion** et de **blanchiment** : elles représentent **18 %** du nombre total d'infractions enregistrées en **2023**, chiffre qui s'est stabilisé en 2022.

En 2023, la Corse et l'Outre-Mer (départements et collectivités) concentrent un nombre plus élevé d'atteintes à la probité enregistrées, rapporté au nombre d'habitants

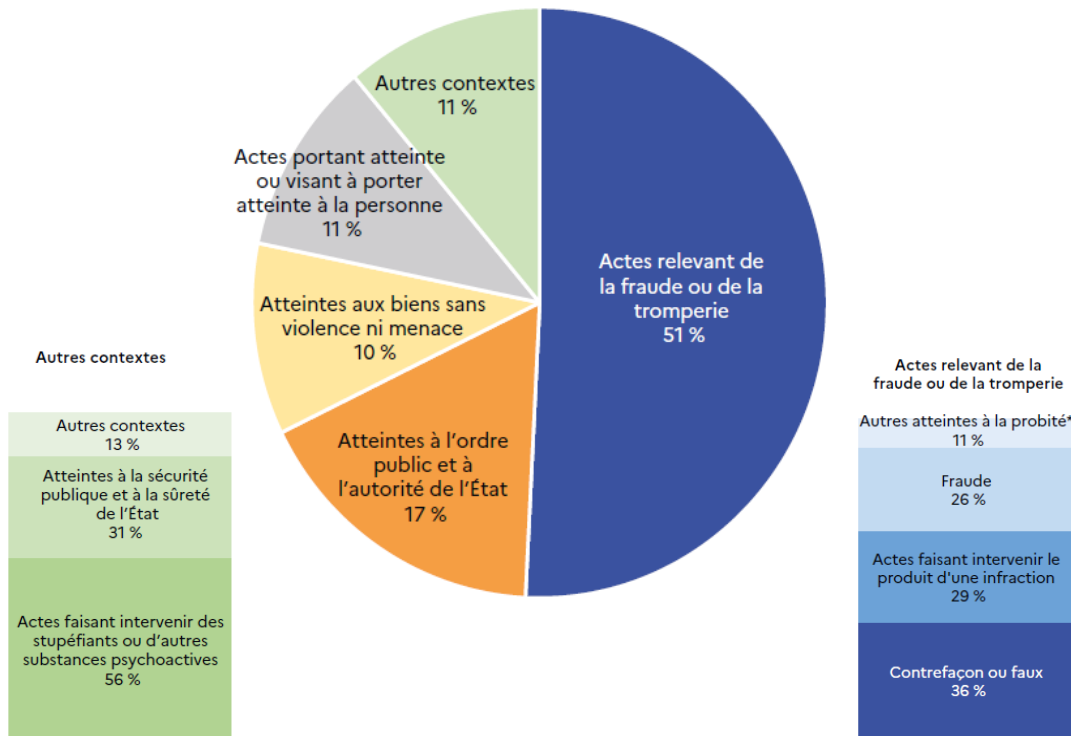
Figure 2 – Nombre moyen d’infractions d’atteinte à la probité par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2023



- **La moyenne nationale métropolitaine du nombre d'infractions par an pour 100,000 habitants s'établit à 1,1** entre 2016 et 2023.
- **La Corse et les DROM excèdent la moyenne nationale métropolitaine :**
 - La Corse-du-Sud et la Haute-Corse comptabilisent plus de 6 infractions en moyenne ;
 - Les DROM comptabilisent entre 2,1 et 4 infractions.
- **Paris (75) se situe également au-dessus de la moyenne, et comptabilise à lui seul 2 infractions en moyenne** pour 100 000 habitants sur la même période.

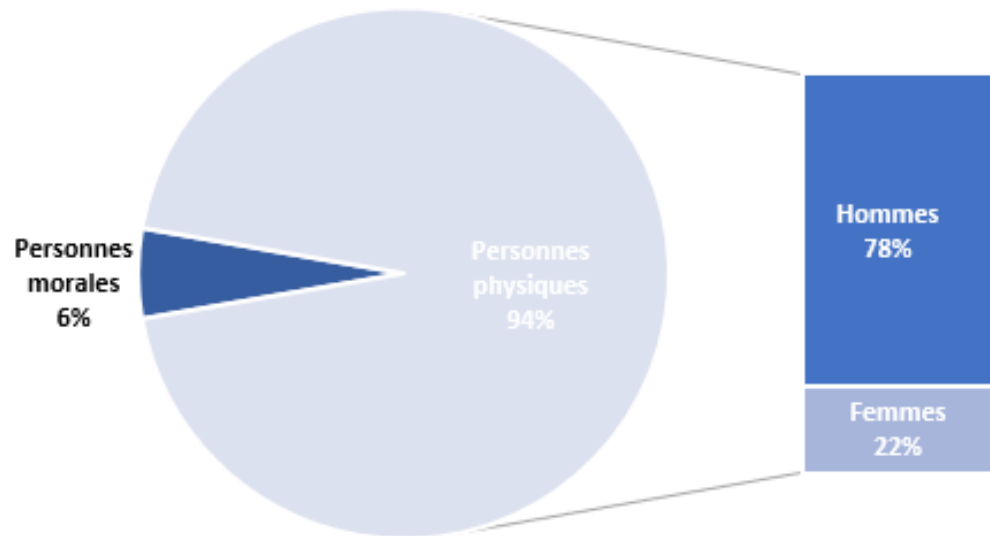
36 % des procédures concernant des infractions d'atteinte à la probité contiennent des infractions connexes : elles en constituent le support ou le contexte

Figure 3 – Part des infractions connexes dans les procédures d'atteinte à la probité



- **Plus de la moitié des infractions connexes sont des actes relevant de la fraude ou de la tromperie**, dont 1/3 est représenté par les contrefaçons ou faux.
- Les atteintes à la probité, notamment la corruption, peuvent constituer **un véhicule pour la commission d'infractions plus lourdes, comme le trafic de stupéfiants**.
- L'étude soulève d'ailleurs que **les atteintes à la probité commises concomitamment à des infractions connexes ne sont pas toujours retenues pour conduire les poursuites** car difficiles à caractériser : **l'ampleur des pratiques d'atteintes à la probité peut alors être sous-estimé**.

94% des mis en cause pour des infractions d'atteintes à la probité entre 2016 et 2023 sont des personnes physiques, dont 78 % des hommes et 22 % des femmes



- **Les personnes physiques sont tout autant poursuivies que les personnes morales**
- Entre 2016 et 2023, les personnes physiques ont principalement été mises en cause pour :
 - **détournements de fonds publics** : 1435 sur 1495 infractions enregistrées ont été commises par une personne physique, soit **96%** ;
 - **corruption active** : 1417 sur 1461 infractions enregistrées ont été commises par une personne physique, soit **97%**.
 - **prise illégale d'intérêts** : 1316 sur 1343 infractions enregistrées ont été commises par une personne physique, soit **98%**.



Enquête Vécu et
ressenti en matière de
sécurité (VRS), édition
2022 par la SSMSI

283 000

personnes majeures et vivant en France **ont été confrontées à une tentative de corruption dans le cadre professionnel** en 2021, soit 0,6 % de la population du même âge.

99%

des personnes victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel, en 2022, **n'ont pas déposé plainte**

29 % ont estimé que les faits n'étaient pas assez graves pour être déclarés
28 % ont estimé que la déclaration n'aurait servi à rien



27 % des tentatives de corruption avaient pour objectif d'obtenir ou d'accélérer l'obtention d'un service

12 % des tentatives de corruption avaient pour l'objet l'obtention d'un marché

- Cette enquête met en évidence, de façon inquiétante, que **les tentatives de corruption sont banalisées et leur gravité sous-estimée.**
- L'enquête appuie également **une certaine impunité** des tentatives de corruption, pour lesquelles les victimes n'auraient pas porté plainte.
- Enfin, **elle met en perspective les remontées statistiques de la SSMSI qui ne comptabilisent pas les tentatives de corruption non-suivies d'un dépôt de plainte** par la victime et donc non-enregistrées par les services de sécurité.

Proetic

Proetic

Conseil compliance & éthique

Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à nous contacter directement :



▶ **Sophie Musso**
Fondatrice et associée
sophie.musso@proetic.fr
+33 (0) 6 24 58 59 00



▶ **Ambre Steyer**
Associée
ambre.steyer@proetic.fr
+33 (0) 6 64 40 69 15



▶ **Pierre de Montera**
Associé
pierre.de-montera@proetic.fr
+33 (0) 6 09 95 14 56